

13 juin 2012

Proposition du Conseil administratif du 13 juin 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 113 000 francs destiné à l'acquisition d'une berce et de matériel pour la protection des biens culturels.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

Lorsqu'un incendie ou une inondation survient dans un musée, une bibliothèque ou un dépôt patrimonial, les collections subissent souvent aussi des dégâts après le sinistre. En effet, l'absence de plan d'intervention, le manque de préparation du personnel et l'utilisation de matériel inadéquat peuvent avoir des conséquences désastreuses lors de l'évacuation des biens culturels. C'est pourquoi, soucieux d'assurer la meilleure protection possible des biens culturels de la Ville de Genève, le Conseil administratif a chargé un comité de pilotage d'élaborer un concept de protection des biens culturels (PBC). La mise en place de ce concept, validé par le Conseil administratif, nécessite l'acquisition du matériel faisant l'objet de la présente proposition.

Exposé des motifs

1. Genèse du projet

En décembre 2005, une séance réunissant les directions des musées et institutions patrimoniales de la Ville, la direction du département de la culture, le Service d'incendie et de secours (SIS) et l'ex-Service d'assistance et de protection de la population (SAPP) a été organisée pour faire le point sur la protection des biens culturels. Devant le constat partagé d'absence de concept pour assurer la protection des biens culturels dont la Ville est propriétaire, il a été convenu, d'entente entre les participants, d'entreprendre une démarche pour remédier à cette situation préjudiciable.

En septembre 2006, l'ex-SAPP a adressé un document à la direction du département de la culture proposant la mise en place d'un concept nécessitant des moyens humains, matériels et financiers. Après examen du document, les directions des institutions municipales se sont déclarées favorables à la mise en œuvre de ce concept, si bien qu'en février 2007, la direction du département de la culture confirmait l'accord et l'intérêt du département.

Début mai 2007, la direction de l'ex-département des sports et de la sécurité annonçait vouloir mener une préétude pour déterminer le coût de la mise en œuvre de ce concept. Elle préconisait, dans un premier temps, la réalisation d'un inventaire des sites PBC communaux et un inventaire des systèmes de détection

incendie existant. Ce travail a été réalisé en étroite coopération avec le Service des bâtiments qui a fourni les indications demandées.

Le 4 septembre 2007, la direction du département l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) annonçait la poursuite de l'étude du dossier dans la perspective de le présenter au Conseil administratif, ce qui fut fait le 30 septembre 2009. C'est ainsi qu'à cette date, le Conseil administratif a approuvé la création d'un comité PBC chargé de faire des propositions pour la protection du patrimoine et de chiffrer le coût de mise en place, par étapes, d'un concept de protection des biens culturels.

2. La protection des biens culturels en Suisse

La mission de la protection des biens culturels (PBC) est d'assurer un ensemble de mesures (conservation préventive, sauvetage, restauration) permettant de protéger, si possible en toute circonstance, le patrimoine afin qu'il puisse être transmis intact aux générations futures.

Sur le plan international, certaines catastrophes naturelles et les crimes de guerre contre les biens culturels révèlent la fragilité de notre héritage culturel face aux menaces de destruction brutale par la nature ou par l'homme. Sur le plan helvétique, les tragédies de Brigue ou de Gondo et les inondations de Suisse centrale (Brienz, Sarnen, Reichenbach et Lucerne) ont démontré la nécessité de mettre rapidement en place une organisation efficace pour la protection des personnes, mais aussi des biens culturels.

Sur le plan genevois, les incendies du Grand Théâtre (1951), du Victoria Hall (1984), du Palais Wilson (1987) et des combles du Palais Eynard (2001) furent particulièrement marquants. Plus récemment, le 29 juin 2008, un incendie survenu dans l'ancienne école de chimie au boulevard des Philosophes a causé de gros dégâts aux bibliothèques universitaires d'allemand, d'espagnol et d'histoire de l'art. Environ 50 000 livres mouillés ont dû être déplacés et séchés. Or, le manque de planification des opérations, l'absence de structure de décision et la non-disponibilité du matériel et du personnel nécessaires ont passablement compliqué et retardé les actions entreprises, ce qui a fortement diminué le pourcentage de livres sauvés.

L'étude de sinistres ayant affecté des biens culturels a démontré l'importance que revêt l'identification préalable des biens devant être sauvegardés en priorité. Cette étude a aussi prouvé la nécessité de disposer d'une organisation aux responsabilités clairement établies et d'avoir à disposition une infrastructure et des connaissances précises pour assurer immédiatement la prise en charge d'une grande quantité d'objets menacés. L'analyse des catastrophes naturelles survenues en Suisse a aussi mis en évidence la nécessité d'avoir une très bonne colla-

boration entre les différents partenaires, principal élément d'une bonne organisation des secours.

On classe les biens culturels en 3 catégories:

- catégorie A: biens culturels d'importance nationale;
- catégorie B: biens culturels d'importance cantonale;
- catégorie C: biens culturels d'importance communale.

L'inventaire officiel suisse des biens culturels recense 3200 objets d'importance nationale, dont 142 se trouvent à Genève.

L'implication du canton dans la protection des biens culturels est assez limitée. Le rôle du canton est d'assurer l'inventaire des biens culturels de catégorie B, de réaliser la documentation liée à ces derniers et de diriger une commission chargée de proposer des solutions de sauvegarde. La commune a pour charge, quant à elle, d'assurer l'inventaire des biens culturels de catégorie C. Elle a surtout comme rôle d'assurer l'intervention en cas de sinistre.

L'inventaire cantonal existe et peut être complété. L'inventaire communal doit, quant à lui, être encore réalisé. En cas de sinistre (feu, inondation), la distinction entre biens culturels de catégorie A, B ou C n'a pas de raison d'être. Il faut sauver ce qui est possible. Par contre, la responsabilité de mesures de sauvegarde ou de l'existence de dossiers d'intervention relève des entités culturelles ou des propriétaires (collectivités publiques ou propriétaires de collections privées). Il va de soi que, dans le cadre d'un plan d'action en Ville de Genève, le SIS donnera une priorité aux biens culturels de catégorie A, puis de catégorie B déjà inventoriés. On note que la protection de certains objets de catégorie A est purement virtuelle (rade de Genève, Mur des Réformateurs, Ile Rousseau, ...).

La Sécurité civile cantonale (SCGE) a sensibilisé les commandants des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires à la sauvegarde d'objets figurant à l'inventaire des biens culturels. Elle n'a pas entrepris une telle démarche auprès du SIS, la protection des biens culturels étant particulièrement complexe en Ville de Genève. Dans un courrier du 5 août 2009, M. Philippe Wassmer, ancien directeur général de la SCGE, souligne que, vu le caractère particulier de la Ville de Genève qui abrite de nombreux musées, bibliothèques et fondations, il convient avant tout d'associer, voire de responsabiliser les propriétaires ou responsables des sites.

3. Bases légales de la PBC

La législation prévoit des obligations pour les cas de conflits armés. Pour les sinistres de la vie de tous les jours, les obligations sont moins nettes. Le flou juridique et l'absence de sanction en cas d'inactivité des collectivités publiques dans

le domaine de la protection des biens culturels expliquent souvent la lenteur de la mise en place des mesures pour la protection des biens culturels, voire même parfois l'absence totale d'organisation de sauvetage. On relève toutefois deux éléments importants de la législation, à savoir la nécessité de mesures préparatoires en temps de paix pour faire face aux sinistres en cas de conflit et la mission de la protection civile pour la protection des biens culturels en temps de paix. Le simple bon sens incite à appliquer en temps de paix les mesures de protection planifiées pour le temps de guerre.

3.1 *Législation internationale*

3.1.1 Convention de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Protocole I) – entrée en vigueur en Suisse en 1962

Art. 2: La protection des biens culturels comprend la sauvegarde et le respect des biens.

Art. 3: Les parties contractantes s'engagent à préparer, dès le temps de paix, la sauvegarde des biens culturels situés sur leur territoire.

Art. 6: Les Biens Culturels (BC) sont signalés par un signe distinctif

Art. 8: Des refuges au bénéfice d'une protection spéciale sont destinés à protéger les BC meubles.

3.1.2 Convention de 1999 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Protocole II) – entrée en vigueur en Suisse en 2004

Art. 5: Les mesures préparatoires prises en temps de paix comprennent l'établissement d'inventaires, la planification de mesures d'urgence pour assurer la protection des BC contre les risques d'incendie, la préparation de l'enlèvement des BC meubles.

3.2 *Législation fédérale*

3.2.1 Constitution fédérale

Art. 78: La Confédération (...) ménage les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels; elle les conserve dans leur intégralité si l'intérêt public l'exige.

3.2.2 Loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés (1966)

Art. 2: La protection des BC comporte la sauvegarde et le respect de ces biens en cas de conflit armé. La sauvegarde comprend les mesures civiles propres à prévenir ou atténuer les effets dommageables d'un conflit armé.

Art. 4: L'exécution de la présente loi incombe en principe aux cantons. Ils désignent les biens culturels situés sur leur territoire auxquels la présente loi est applicable.

3.2.3 Ordonnance fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés (1984)

Art. 3: Les cantons établissent l'inventaire des BC d'importance nationale et régionale situés sur leur territoire – (catégories A et B).

Art. 4: Au besoin, la commune crée, après entente avec le canton, un service de protection des BC intégré dans son organisation de protection civile (ce qui est fait à Genève).

Art. 7: Le personnel de la PBC comprend (...) les personnes astreintes à servir dans la protection civile qui sont incorporées dans le service PBC.

Art. 11: L'Office fédéral et les services cantonaux font en sorte que de la documentation relatives aux BC d'importance nationale et régionale soit enregistrée sur des supports (microfilms ou autres). La documentation doit être tenue à jour.

Art. 22: Mise sur pied des miliciens PBC en cas de conflit.

3.2.4 Loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile (2004)

Art. 3: (...) la protection civile est chargée (...) de protéger les biens culturels (...).

3.3 *Législation cantonale*

3.3.1 Règlement d'application des dispositions fédérales sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (G2 10.02 RaPBC 1976 – état 2009)

Art. 1 à 4: Autorité compétente, organes, commissions et composition

Le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) est chargé de l'application des dispositions fédérales. Il dispose d'une commission pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (...) chargée de proposer des mesures de sauvegarde (...) composée d'un représentant de la Ville de Genève, des musées et des bibliothèques de la Ville, désigné par le Conseil administratif (...).

Art. 7: Tâches du canton:

Lettre c: (...) Surveillance des mesures incombant aux communes et aux particuliers (...).

Art. 8: Tâches des communes:

- informations à donner au canton sur les biens culturels à protéger sur leur territoire¹;
- exécution des mesures de protection pour les biens culturels qui sont leur propriété ou qui leur sont confiés:
 1. construction des abris et aménagement des abris de fortune et d'autres installations de protection;
 2. établissement de l'inventaire des biens culturels d'importance locale;
 3. constitution des documents pour les biens meubles et immeubles;
 4. acquisition du matériel prescrit;
 5. apposition des écussons des biens culturels, y compris ceux des particuliers;
 6. entretien des abris et du matériel;
 7. incorporation et tenue du contrôle des personnes astreintes;
 8. organisation des exercices pour le personnel;
 9. préparation de l'évacuation des biens meubles désignés.

Art. 11: Carence: (...) le département est compétent pour ordonner d'office et à leurs frais l'exécution des mesures prescrites.

3.3.2 Tâches de la protection civile communale

A l'échelon communal, l'organisation de la protection civile doit notamment:

- informer les autorités communales et les institutions culturelles des mesures à prendre pour protéger les biens culturels;
- recenser les biens culturels meubles et établir des documentations les concernant;
- élaborer une documentation d'intervention;
- attirer l'attention des sapeurs-pompiers et de la police sur les dangers qui menacent les biens culturels et les informer de l'emplacement des objets culturels importants et des mesures PBC planifiées;
- élaborer des plans d'intervention pour les sapeurs-pompiers.

4. **Concept de protection des biens culturels proposé par le Comité PBC**

Le 30 septembre 2009, le Conseil administratif a pris acte du concept de protection des biens culturels proposé par le comité PBC. Ce concept présuppose

¹ NB: Conformément à cet article, le concept de protection des biens culturels de la Ville de Genève sera appliqué, dans un premier temps, aux biens culturels propriétés de la Ville et, dans un deuxième temps et en fonction des moyens qui seront mis à disposition, aux biens culturels situés sur le territoire de la Ville mais appartenant à des tiers.

que, pour assurer une protection efficace des biens culturels, la Ville de Genève doit disposer des éléments suivants:

- un ensemble de mesures de prévention: création d'équipes internes de sécurité dans les sites accueillant des biens culturels, mise en place de dispositifs techniques (détecteurs d'incendie, armoires, rideaux ou portes anti-feu), conservation préventive des objets les plus précieux (inventaires, microfilmage, fiches de stabilisation, ...);
- une organisation réunissant des professionnels des différents services de l'administration, renforcée au besoin par du personnel volontaire (miliciens de la protection civile et sapeurs-pompiers volontaires), formés à une intervention PBC;
- un groupe de personnes (comité PBC ou groupe de pilotage) chargé d'assurer le lien avec le pouvoir politique, de faire ou d'analyser des propositions, de fixer les objectifs et les délais, d'assurer l'information, d'imaginer des scénarii d'engagement, de recenser les moyens à disposition et d'établir des listes d'acquisition (transport, locaux de stockage, congélateurs industriels, ...);
- des moyens d'intervention adéquats permettant aux partenaires une intervention efficace (acquisition du matériel et équipement décrits ci-après);
- un plan d'intervention basé sur une alerte PBC automatisée des partenaires via la centrale d'alarme du SIS, complétée par une alarme interne du service de piquet de chaque partenaire;
- une structure claire de commandement pour chaque phase de l'intervention;
- une documentation de sécurité à disposition des intervenants, comprenant un plan d'intervention définissant la coordination et les tâches de chaque partenaire (dossier d'intervention, fiches de sauvetage, fiches de stabilisation);
- une formation spécifique des partenaires engagés pour le sauvetage des biens culturels, qui participent régulièrement à des exercices communs;
- des abris PBC. En 2012, il en existe 5 en Ville de Genève (Ariana, Le Corbusier, Bastions, Musée d'histoire des sciences et BOT V).

5. Rôles des intervenants

5.1 *Les professionnels des institutions culturelles (musées, bibliothèques, archives)*

Les rôles des responsables des institutions culturelles sont de:

- tenir un inventaire des sites devant bénéficier d'une structure d'intervention;
- désigner les sites à protéger selon un ordre de priorité;
- désigner, dans chaque site, les biens culturels à protéger en priorité;

- prendre des mesures conservatoires (système d’alarme, dispositifs de protection contre le feu ou l’eau, ...);
- créer des équipes internes de sécurité, adaptées à chaque site et pouvant être alarmées en tout temps;
- créer et tenir à jour, avec la collaboration de la protection civile, les dossiers d’intervention et les fiches de sauvetage sur la base des modèles fournis par la PCI;
- créer des fiches de stabilisation pour les biens culturels prioritaires ou des aide-mémoire donnant des informations suffisantes pour permettre de stabiliser des objets;
- informer les collaborateurs-trices des sites des mesures mises en place;
- veiller à ce que chaque institution ait un plan d’alarme et une équipe interne de sécurité formée à l’intervention;
- acquérir un stock de matériels d’intervention propre à chaque institution;
- avoir des contacts avec les autres institutions culturelles de la Ville, voire d’ailleurs (autres cantons ou pays), pour connaître leurs plans d’intervention ou partager des retours d’expériences suite à des sinistres;
- former les autres partenaires aux mesures concernant la manipulation, l’entreposage ou les différentes tâches nécessaires à la sauvegarde d’un bien culturel après un sinistre (méthodes de restauration, de conservation, ...) pour que tout intervenant soit ainsi capable de comprendre, voire d’utiliser les fiches de stabilisation.

Lors d’une intervention, le responsable de l’équipe de sécurité du site ou son remplaçant:

- fournit aux pompiers professionnels les plans du site pour l’intervention;
- participe, à la demande, aux rapports de conduite du poste de commandement à l’intervention;
- répondent, au besoin, aux questions des sapeurs-pompiers volontaires ou des professionnels de la protection civile concernant les fiches de sauvetage des biens culturels. NB: Les fiches de sauvetage sont stockées et tenues à jour régulièrement dans une base de données Lotus Notes.

Les membres de l’équipe de sécurité, le responsable et les spécialistes du site (conservateur du musée, restaurateur, bibliothécaire):

- participent au déplacement, respectivement à l’évacuation des biens culturels;
- participent, à la demande, aux rapports de conduite du poste de commandement à l’intervention;
- assurent la stabilisation des biens culturels (directives de manipulation, mesures conservatoires par séchage, congélation ou traitements spéciaux).

5.2 *Les pompiers professionnels*

Le rôle des pompiers professionnels du SIS est de sauver des vies, de circonscrire le sinistre et de sécuriser les lieux. Une fois le sinistre maîtrisé, ils se retirent du site pour être prêts à une nouvelle intervention. Ils ne participent donc pas directement à la sauvegarde des biens culturels sur le lieu de l'intervention.

Les tâches des sapeurs-pompiers professionnels sont les suivantes:

- répondre à l'alarme;
- alerter les partenaires adéquats;
- circonscrire le sinistre;
- sécuriser les lieux;
- diriger l'intervention et gérer un poste de commandement à l'intervention;
- décider des moyens humains et matériels à engager;
- gérer les autorisations d'accès dans le site;
- avant leur retrait, déléguer à la protection civile la gestion du poste de conduite.

5.3 *Les pompiers volontaires*

Les tâches des sapeurs-pompiers volontaires sont les suivantes:

- renforcer les sapeurs-pompiers professionnels;
- participer, à la demande du SIS, aux opérations de sauvetage des biens culturels, en collaboration avec la protection civile et les professionnels des institutions culturelles.

5.4 *Les membres professionnels de la protection civile*

La protection civile:

- forme les miliciens spécialistes de la PBC lors des cours de répétition;
- fournit les documents modèles pour les dossiers de sécurité (dossier d'intervention, fiches de sauvetage);
- instruit les partenaires à la protection des biens culturels et à la conduite (travaux d'état-major);
- assure l'instruction des équipes de sécurité des bâtiments à l'évacuation des bâtiments;
- propose des acquisitions de matériel complémentaire pour une intervention de type PBC.

Lors d'une intervention, la protection civile agit en tant que moyen de renfort. Elle:

- alarme des miliciens rapidement engageables;

- assure la logistique lors des interventions de longue durée (ravitaillement, éclairage, transports, ...);
- gère la conduite après le retrait des sapeurs-pompiers professionnels;
- collabore au déplacement des biens culturels à l'intérieur du site ou à l'extérieur et assure le stockage intermédiaire;
- collabore au conditionnement des biens culturels en vue d'un transport dans un lieu de stockage à moyen terme;
- fournit du matériel complémentaire d'intervention;
- assure la surveillance antivols lors d'une intervention nocturne, en l'absence des agents municipaux.

5.5 Les membres des Formations rapidement engageables (FoRE)

Les FoRE sont composées d'astreints de la protection civile pouvant être alarmés et engagés en cas de catastrophe dans les 90 minutes. Ils interviennent comme force d'appui aux membres professionnels de la protection civile ainsi que, si nécessaire, aux autres partenaires de la protection de la population (sapeurs-pompiers, police, santé, services technique).

Ils sont chargés:

- d'effectuer les principales missions (hébergement, sauvetage, appui) de la protection civile en premier échelon;
- de collaborer à l'évacuation des objets;
- de collaborer aux travaux de conduite;
- de collaborer aux premières mesures vitales concernant la préservation/conservation des objets évacués, sous les directives des spécialistes des institutions culturelles;
- d'assurer des travaux administratifs (fiches de recensement, ...);
- de fournir la logistique en cas d'intervention de longue durée.

5.7 Les spécialistes PBC de la protection civile

Ces miliciens de la protection civile ont suivi un cours de spécialisation dans la protection des biens culturels.

Ils sont chargés:

- de collaborer à l'évacuation des objets «meubles» ainsi qu'au conditionnement (emballage) au poste de collecte intermédiaire;
- de collaborer aux premières mesures vitales concernant la préservation/conservation des objets évacués, sous les directives des spécialistes des institutions culturelles;

- d’assurer des travaux administratifs (fiches de recensement, ...);
- de fournir la logistique en cas d’intervention de longue durée.

5.8 *Les miliciens de la protection civile*

Les miliciens de la protection civile de la Ville de Genève:

- assurent un soutien humain et logistique aux forces engagées lors d’une intervention à long terme.

5.9 *Les agents de la police municipale*

La police municipale:

- assure le contrôle de la circulation autour du site touché;
- assure la surveillance antivol, durant les horaires d’ouverture du service, à l’intérieur du site ou sur le lieu du stockage intermédiaire des biens culturels.

5.10 *Les membres du comité PBC*

Le comité PBC:

- évalue les principaux coûts de la mise en place du concept PBC;
- planifie les étapes de la mise en place du concept de protection des biens culturels;
- propose les procédures d’alarme internes, pour validation par le SIS, y compris l’alerte des spécialistes (conservateurs, restaurateurs, ...);
- établit les cahiers des charges précis des différents intervenants;
- imagine des scénarii d’engagement et détermine par site des lieux de stockage intermédiaire;
- recense les moyens d’intervention externes à l’administration (camions de transports, locaux, congélateurs industriels, ...);
- confie des missions en relation avec les phases de mise en place du concept et contrôle les délais de réalisation;
- assure le suivi de la formation des partenaires (échange des connaissances spécifiques);
- organise des exercices communs;
- propose des acquisitions de moyens;
- assure la communication interne;
- gère les relations avec les partenaires externes (exemple: Cosadoca de Lausanne, Université de Genève);
- rend compte de l’avancement des travaux au Conseil administratif.

6. Etat actuel du projet

Le comité PBC de la Ville de Genève, créé en 2009, est composé de représentants du département de la culture et du sport (Direction, musées et bibliothèques), du département de l'environnement urbain et de la sécurité (SIS), du département des constructions et de l'aménagement (Service des bâtiments) et des Archives (Archiviste de la Ville de Genève). Ce comité se réunit plusieurs fois par année et peut constituer des sous-groupes pour travailler sur des points particuliers (informatique par exemple).

Les musées, les bibliothèques et les Archives, avec l'aide de la Protection civile, ont élaboré des fiches de sauvetage détaillant tous les objets à sauver prioritairement dans chaque institution. Ces fiches décrivent également le parcours à emprunter pour localiser l'objet ainsi que les précautions à prendre pour le déplacer. Elles sont mises à jour régulièrement par les institutions.

La DSIC a créé une base de données sur Lotus Notes permettant de consulter et de mettre à jour les fiches depuis n'importe quel ordinateur relié au réseau Ville. Cette base de données sera également prochainement consultable depuis le véhicule de commandement du SIS équipé d'une connexion informatique. De plus, la couche PBC du SITG a été remontée dans le logiciel d'engagement du SIS «SAGA», ce qui permet dorénavant aux sapeurs-pompiers de savoir s'il y a des biens culturels à protéger dans les bâtiments dans lesquels ils doivent intervenir.

Le SIS a acquis une berce, c'est-à-dire un «conteneur» transportable sur un poids lourd, dans laquelle il a installé tout le matériel nécessaire à la section PBC de la Protection civile (bacs, bâches, rouleaux de plastique bulle, chariots, lampes, etc.). Cette berce est stockée à la zone industrielle de Châtelaine (ZIC).

Dans toutes les institutions, un service de piquet 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 a été mis en place. Les dépenses correspondantes ont été acceptées par le Conseil municipal lors du vote du budget 2011.

A la Bibliothèque de Genève (BGE), un plan d'intervention a été réalisé par un mandataire. Il servira de référence pour la réalisation des plans d'intervention des autres institutions.

Le comité PBC est en contact avec l'Université de Genève, qui est également en train de mettre en place un plan d'intervention dans ses bibliothèques. Un partage des expériences et une participation mutuelle aux exercices d'évacuation sont envisagés. En 2010, l'Université a fait l'acquisition de 300 bacs pliables et de 60 cartables pour cartes de grandes dimensions. Ce matériel est entreposé dans le dépôt du mobilier de l'Université à la rue de Plaisance à Carouge. Il pourrait être mis à disposition des institutions de la Ville en cas de besoin. Réciproquement, le matériel acquis par la Ville pourrait être mis à disposition de l'Université. Un lieu de stockage commun est également recherché.

Enfin, le comité PBC est en contact avec le Consortium de sauvetage du patrimoine documentaire en cas de catastrophe (Cosadoca) à Lausanne. Depuis 2006, ce consortium coordonne les plans d'intervention, les stocks de matériel et la formation des collaborateurs des Archives cantonales vaudoises, de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne et de la bibliothèque centrale de l'EPFL. Il organise régulièrement des exercices d'évacuation, auxquels le comité PBC de la Ville de Genève sera dorénavant convié.

7. Prochaines étapes

Les fiches d'intervention seront régulièrement mises à jour dans la base de données informatique. D'importantes mises à jour sont notamment prévues pour les institutions ayant réalisé des réaménagements de salles, comme le Musée d'art et d'histoire, ainsi que pour le nouveau Musée d'ethnographie.

Toutes les institutions vont rédiger un organigramme de secours. Il s'agit d'une liste de spécialistes des objets et de spécialistes de la conduite, qui permet de définir les responsabilités de chacun. Ces organigrammes seront réalisés sur la base des organigrammes des plans de continuité des activités (PCA) réalisés lors de la crise de la pandémie de la grippe porcine.

Des plans d'intervention seront élaborés dans chaque institution. Ils seront réalisés en interne, sur la base du plan d'intervention de la BGE. Afin de vérifier leur adéquation et leur cohérence, ils pourront être validés par un expert extérieur.

Les plans d'intervention seront mis à jour régulièrement et ils seront testés en réalisant des exercices grandeur nature. L'objectif est d'organiser un exercice d'évacuation chaque année dans une institution, à tour de rôle. Afin de partager les expériences, le personnel de toutes les autres institutions sera invité à participer aux exercices en tant qu'observateur. Un tel exercice d'évacuation a eu lieu le 19 octobre 2010 au Muséum d'histoire naturelle. Le suivant est prévu à la Bibliothèque de Genève. Il aura lieu durant le deuxième semestre 2012.

Des formations pour l'ensemble des intervenants (gardiens de musées, conservateurs, bibliothécaires, sapeurs-pompiers) seront organisées par les institutions elles-mêmes en collaboration avec la Protection civile. Un premier cours a eu lieu le 31 mai 2012. Il s'adressait aux chefs de groupe et aux responsables mentionnés dans le plan d'intervention de la BGE. Il a été donné par la Protection civile, en partenariat avec une spécialiste de la BGE. Il était consacré à l'aide à la conduite (encadrer et diriger du personnel sur une zone sinistrée, en respectant les consignes de sécurité et en collaborant avec les autres partenaires de la protection de la population – santé, pompiers, police, technique) ainsi qu'aux premières mesures à prendre lors de l'évacuation de livres endommagés. Les autres collaborateurs de la BGE seront formés par la suite en interne par les personnes ayant

suivi ce premier cours. Ce cours pilote a notamment permis d'évaluer les besoins en formation du personnel des institutions culturelles.

L'installation d'un système d'alarme automatisé, spécifique à la PBC, dans les institutions sera étudiée. L'alarme automatisée concernera les partenaires, mais se limitera à un nombre restreint de personnes (alarme principale). Il est important de noter que la centrale d'alarme du SIS ne sera pas utilisée pour alerter tous les intervenants en cascade. Il appartiendra donc à chaque partenaire d'alerter le service de piquet qu'il aura mis en place (alarme complémentaire). L'alerte doit découler d'une alarme déclenchée par un système de raccordement d'alarme à la CETA, de type TUS/TNA. Tous les sites PBC devront ainsi disposer d'un tel système d'alarme.

Un recensement des moyens d'intervention externes à l'administration (camions pour le transport, locaux pour stocker les biens culturels évacués, congélateurs industriels, etc.) et des personnes-ressources est également à prévoir.

8. Acquisition de matériel

Pour réaliser les prochaines étapes de la mise en place du concept de protection des biens culturels, l'acquisition de matériel spécifique aux institutions est indispensable. Ce matériel viendra compléter le matériel d'intervention de la Protection civile stocké dans la berce du SIS ainsi que le petit matériel déjà disponible dans les institutions.

8.1 Matériel pour l'équipement des personnes

Les institutions ont besoin du matériel suivant pour compléter l'équipement des personnes:

- 100 tabliers à usage unique en PE
- 20 combinaisons en non-tissé
- 300 paires de gants en vinyle non poudrés
- 5 paires de gants imperméables
- 5 paires de gants en cuir
- 25 masques standards de protection
- 20 masques FFP3
- 30 paires de lunettes de protection
- 4 paires de bottes robustes en plastique
- 16 lampes frontales LED

8.2 Matériel pour les interventions

Lors de l'élaboration du plan d'intervention de la BGE, les mandataires ont dressé une liste de matériel PBC qui ne figure pas dans le matériel d'intervention

de base de la Protection civile. Les autres institutions ont recensé le matériel déjà disponible et le Muséum d'histoire naturelle a complété la liste de la BGE. Le matériel à acquérir est le suivant:

- 25 caisses pliables format standard (60 x 40 x 31 cm)
- 5 caisses pliables format bas (48 x 35 x 24 cm)
- 83 rouleaux de 40 sacs transparents en PE de 24 l (50 x 55 cm)
- 100 rouleaux de 30 sacs transparents en PE de 35 l (54 x 60 cm)
- 8 rouleaux de 10 sacs transparents en PE de 70 l (60 x 90 cm)
- 8 rouleaux de 10 sacs poubelles en PE de 110 l (73 x 104 cm)
- 2 cartons de 1000 systèmes de fermeture de sacs
- 10 portefeuilles en polypropylène pour œuvres de grand format
- 2 bâches (6 x 10 m)
- 8 bâches renforcées (4 de 5 x 2 m et 4 de 5 x 3 m)
- 16 pinces pour tendre les bâches et aménager des gouttières
- 1 rouleau de ficelle (150 m)
- 5 pincettes en polyphénylène sulfide
- 50 pinces inoxydables 36 mm
- 16 feutres indélébiles
- 24 crayons STABILO SWANO
- 200 bloc-notes A5 de 668 pages
- 20 rouleaux de papier ménage blanc uni
- 5 «Super éponges»
- 2 diables à trois roues gonflables
- 5 ventilateurs sur pied
- 1 déshumidificateur
- 11 hygromètres
- 4 tuyaux et branchements standard avec douchette
- 1 appareil de mesure du taux d'humidité dans les livres
- 20 seaux de 10 l
- 50 récipients de retenue d'eau (caisses plastiques 20 x 15 x 10 cm)
- 40 ais (planches) de 50 x 65 cm, 40 ais de 30 x 25 cm et 40 poids de 5 kg pour les mises à plat des documents dans la phase de séchage
- 30 serpillières
- 500 étiquettes autocollantes (10 x 5 cm)
- 3 aspirateurs à filtre HEPA munis de variateurs avec kits de miniaspiration

8.3 Berce

Afin de stocker le matériel des institutions et de pouvoir l'acheminer dans les plus brefs délais vers les lieux d'intervention, l'acquisition d'une berce semblable à celle du SIS est envisagée. Cette berce sera déposée à côté de celle du SIS et elle pourra être transportée sur les mêmes véhicules.

9. Budget

Le coût de l'ensemble du matériel décrit ci-dessus est estimé à 33 000 francs. Le coût de la berce est estimé à 80 000 francs. Le budget total se monte donc à 113 000 francs. Ce budget est calculé sur la base des prix moyens (+/- 10%) pratiqués sur le marché des équipements techniques et des fournitures.

Comme il s'agit d'un projet très spécifique devant servir les intérêts de toutes les institutions patrimoniales de la Ville, on se situe en dehors du plan d'achat mobilier (PAM).

La CMAI veillera au respect des règles en vigueur en matière de marchés publics.

Le 7^e plan financier d'investissement ne prévoit pas cet objet.

10. Charges financières

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 2,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 24 150 francs.

11. Service gestionnaire et services bénéficiaires

Le service gestionnaire est le Service d'incendie et de secours (SIS). Les services bénéficiaires sont le Service des archives et les institutions patrimoniales du département de la culture et du sport (Fonds municipal d'art contemporain, Conservatoire et Jardin botaniques, Musée d'art et d'histoire, Cabinet d'arts graphiques, Bibliothèque d'art et d'archéologie, Maison Tavel, Musée d'ethnographie, Muséum d'histoire naturelle, Musée d'histoire des sciences, Musée Ariana, Bibliothèque de Genève, Bibliothèque musicale, Institut et Musée Voltaire, Centre d'iconographie genevoise).

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 113 000 francs destiné à l’acquisition d’une berce et de matériel pour la protection des biens culturels.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 113 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera portée à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2018.